

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCORD-CADRE VOYAGEURS

Le présent formulaire vise à permettre à un candidat de formuler une demande d'accord-cadre sur une ligne-cadre publiée pour le trafic voyageurs de jour.

Si la ligne n'est pas publiée comme ligne-cadre, le candidat doit transmettre au moins les éléments constitutifs du socle minimal mentionné au point A) du présent formulaire afin de caractériser sa demande. A la suite de cette demande, SNCF Réseau pourra publier une ligne-cadre, étant précisé que ni l'ouverture de la ligne aux accords-cadres consécutive à la transmission de ces éléments, ni la transmission du présent formulaire accompagnée des éléments justificatifs ne vaut acceptation de la demande par SNCF Réseau. Une fois la ligne-cadre publiée, et s'il ne les a pas déjà transmis, le candidat devra compléter sa demande avec les éléments justificatifs mentionnés au point B) du présent formulaire.

La conclusion éventuelle d'un accord-cadre reste subordonnée à la réalisation par SNCF Réseau d'une analyse individualisée de la demande au regard des critères de l'article 6 du règlement (UE) 2016/545.

A) Calendrier – Dépôt et éléments constitutifs du socle minimal de la demande d'accord-cadre voyageurs

Le formulaire complété doit être adressé par courriel à SNCF Réseau au Directeur Commercial (avec copie au responsable de compte du demandeur) au plus tard à la date limite figurant dans la publication de la ligne-cadre concernée sur la page [Liste des lignes-cadres voyageurs | SNCF Réseau](#).

Ce n'est qu'à l'issue de cette date que SNCF Réseau procédera à l'instruction individualisée de la demande au regard des critères de l'article 6 §1 du règlement (UE) 2016/545, conformément aux dispositions du DRR (article 3.3.1.5).

Les champs ci-dessous constituent le **socle minimal de la demande d'accord-cadre Voyageurs**. Toute demande doit comporter ces informations pour être enregistrée et instruite par SNCF Réseau :

- a) **Ligne-cadre concernée** (*si publiée*) ou **Relation Origine-Destination** (*si ligne-cadre non-publée*) : [à compléter...];
- b) **Service Annuel concerné par le début des circulations sous accord-cadre** (*dans la limite du différé d'utilisation de la capacité au sens de l'article 6 §3 du règlement (UE) 2016/545*) : [à compléter...];
- c) **Durée envisagée de l'accord-cadre**¹ : [à compléter...];
- d) **Volumes de capacité demandés par plage horaire**² et par sens (*selon format en annexe 1*). Le cas échéant en cas de montée en charge progressive (*ramp up*), transmettre ces informations par service annuel : [à compléter...];
- e) **Politique d'arrêt éventuelle** : [à compléter...];
- f) **Type de matériel roulant prévu d'être utilisé** : [à compléter...].

¹ Pour rappel, les accords-cadres Voyageurs sont, en principe, signés pour une durée de cinq (5) HDS.

² Les plages horaires correspondant à chaque ligne-cadre sont publiées sur la page [Liste des lignes-cadres voyageurs | SNCF Réseau](#). Si la demande est formulée avant publication des plages horaires sur la ligne-cadre considérée, le demandeur est invité à formuler sa demande sur des créneaux d'une (1) heure. Les volumes demandés seront ensuite repositionnés sur les plages horaires correspondantes.

B) Éléments justificatifs

Afin d'éclairer l'instruction au regard de l'article 6 §1 du règlement (UE) 2016/545 et de l'article 3.3.1.5 du DRR, le candidat est invité à joindre les éléments listés *en annexe 2* pour étayer sa demande. Ces éléments ont vocation à permettre à SNCF Réseau d'apprécier la maturité du projet et la démonstration que le candidat veut et peut réellement utiliser la capacité demandée à l'horizon considéré.

C) Confidentialité des informations transmises

Les informations transmises par le candidat sont traitées par SNCF Réseau dans le respect de ses obligations de confidentialité, notamment au titre de son Plan de gestion des informations confidentielles (PGIC), établi conformément au décret n° 2015-139.

En complément, le candidat peut solliciter auprès de SNCF Réseau la mise en place d'un accord de confidentialité spécifique couvrant les informations transmises étant précisé que la mise en place de celui-ci ne suspend pas le délai de dépôt fixé par la publication de la ligne-cadre.

À cette fin, le candidat est invité à se rapprocher de son chargé de compte SNCF Réseau au plus tard un (1) mois avant la date limite de dépôt, afin de permettre la préparation et la signature de l'accord de confidentialité avant transmission des documents concernés.

D) Déclarations

Le candidat s'assure que les informations fournies sont sincères, exactes et à jour à la date de leur transmission, qu'il a identifié les éventuelles dépendances critiques de son projet et qu'il est en mesure d'en justifier l'avancement.

Le candidat reconnaît que l'instruction est fondée sur les éléments transmis. En outre, SNCF Réseau se réserve la possibilité de solliciter des précisions ou pièces complémentaires et de constater, le cas échéant, qu'un dossier insuffisamment étayé ne permet pas d'apprécier la crédibilité et la maturité du projet.

ANNEXE 1 - VOLUMES DE CAPACITE DEMANDES

- En phase de ramp up (montée en charge progressive)³ : HDS ... [à compléter]

Sens IMPAIR : [...] >> [...]				
Plages horaires		Nombre de sillons	Régime des sillons	Politique d'arrêt
Début	Fin			
Début	Fin			
...	...			
Début	Fin			
Début	Fin			
Début	Fin			
Total				

Sens PAIR : [...] >> [...]				
Plages horaires		Nombre de sillons	Régime des sillons	Politique d'arrêt
Début	Fin			
Début	Fin			
...	...			
Début	Fin			
Début	Fin			
Début	Fin			
Total				

- En vision cible : à compter de l'HDS ... [à compléter]

Sens IMPAIR : [...] >> [...]				
Plages horaires		Nombre de sillons	Régime des sillons	Politique d'arrêt
Début	Fin			
Début	Fin			
...	...			
Début	Fin			
Début	Fin			
Début	Fin			
Total				

Sens PAIR : [...] >> [...]				
Plages horaires		Nombre de sillons	Régime des sillons	Politique d'arrêt
Début	Fin			
Début	Fin			
...	...			
Début	Fin			
Début	Fin			
Début	Fin			
Total				

Le positionnement dans la plage horaire s'entend horaire de départ en gare origine.

³ A supprimer si aucune phase de ramp up n'est prévue. En cas de montée en charge progressive sur plusieurs Horaires de Service, compléter les tableaux pour chaque HDS concerné.

ANNEXE 2 – ELEMENTS JUSTIFICATIFS

1. Présentation détaillée du candidat et de la gouvernance du projet

- 1.1. Forme sociale et structure capitalistique du candidat ;
- 1.2. Organisation interne du projet, identification de l'équipe dédiée et des responsables des volets techniques, opérationnels, financiers et réglementaires ;
- 1.3. Présentation des principaux partenaires et conseils accompagnant le projet (juridiques, financiers, industriels, etc.) ;
- 1.4. Précisions sur l'expérience du candidat dans le transport ferroviaire de voyageurs et, le cas échéant, références de services déjà exploités en France ou à l'étranger.

2. Plan de transport prévisionnel

- 2.1. Description détaillée du service envisagé (nombre de sillons/jour/sens, et plages horaires cibles, desserte des gares intermédiaires, prolongements éventuels, etc...) ;
- 2.2. Articulation entre ce plan de transport et les demandes de capacité sous accord-cadre formulées sur l'infrastructure relevant de SNCF Réseau ;
- 2.3. Justification de la structuration de l'offre (fréquences, horaires, dessertes) au regard de vos hypothèses de marché ;
- 2.4. En cas de prolongements éventuels à l'international, état des discussions avec les autres GI concernés.

3. Plan de financement et structuration financière du projet

- 3.1. Répartition indicative entre fonds propres et financements externes ;
- 3.2. État des discussions avec les partenaires financiers (prêteurs, investisseurs) et tout document, en particulier de tiers, permettant d'attester du niveau d'avancement de ces échanges (lettres d'intention, term-sheets bancaires, mandats, calendrier indicatif de closing, etc.) ;
- 3.3. Éventuels engagements contractuels ou précontractuels déjà pris en lien avec le financement du projet.

4. Moyens matériels et humains envisagés

- 4.1. Matériel roulant : type de matériel retenu, dimensionnement du parc, état d'avancement des discussions avec le constructeur, documents attestant d'un engagement ferme ou d'une intention de commande, ainsi qu'un planning prévisionnel de production et de livraison cohérent avec l'entrée en service envisagée ; à cet égard, une attestation émanant directement du constructeur sur sa capacité à livrer les matériels roulants dans les volumes et les délais requis serait particulièrement utile ;
- 4.2. Moyens humains : dimensionnement prévisionnel des effectifs pour les fonctions critiques (conduite, gestion du trafic, supervision opérationnelle, maintenance, etc.) et description des modalités de recrutement/formation envisagées.

5. Installations de maintenance et organisation opérationnelle

- 5.1. Sites pressentis pour l'entretien et la maintenance du matériel roulant ;
- 5.2. État des démarches engagées pour la réservation, l'acquisition ou l'utilisation des installations de maintenance envisagées, date de disponibilité envisagée ;
- 5.3. Organisation cible des opérations de maintenance et de supervision (schéma d'exploitation, éventuelle mutualisation avec d'autres lignes).

6. Planning global du projet

- 6.1. Planning prévisionnel intégrant l'ensemble des étapes clés jusqu'à l'entrée en exploitation commerciale (commande du matériel roulant, livraison des matériels roulants, homologation, etc.). Il est demandé au candidat de compléter a minima le tableau en *annexe 3* du présent formulaire ;
- 6.2. Identification des jalons critiques, des principaux risques calendaires.

7. Tout autre élément utile

- 7.1. Toute pièce complémentaire susceptible de démontrer la robustesse et le niveau de maturité du projet ;
- 7.2. Le cas échéant, les intentions en matière de priorisation ou de phasage entre plusieurs projets si le candidat envisage un multi-positionnement sur d'autres axes du réseau ferré national.

ANNEXE 3 – ELEMENTS DE PLANNING PROJET

Items	Planning cible (<u>indicatif</u>) au regard de la date de démarrage envisagée
Commande effective et ferme des trains au constructeur par le Client	
Démarrage de la mise en usine des premiers trains	
Lancement des essais d'homologation et de la première circulation train	
Lancement de l'étude de compatibilité matériel avec l'infrastructure	
Obtention de l'homologation (AMM) du train et des attestations de compatibilité avec l'infrastructure de la ligne concernée	
Livraison des trains aptes pour le démarrage du service commercial	
Démarrage du service commercial sous accord-cadre	